

► Instructions administratives relatives au site web CHECKDOC et à l'application DOCSTOP

Version du 27 novembre 2008

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Application « DOCSTOP » : signalement d’urgence de la perte ou du vol d’un document d’identité, d’une carte pour étranger ou d’un passeport. | 3 |
| 1.1. | Description..... | 3 |
| 1.2. | But | 3 |
| 1.3. | Utilisation..... | 4 |
| 1.4. | Avantages | 5 |
| 2 | Site web « CHECKDOC » : vérification en ligne des documents d’identité belges. | 5 |
| 2.1 | Description..... | 5 |
| 2.2 | But | 6 |
| 2.3 | Utilisation..... | 6 |
| 2.4 | Lutte contre les documents falsifiés..... | 7 |
| 2.5 | Avantages..... | 7 |
| 3 | Procédures de déclaration de perte, de vol ou de destruction d’un document d’identité électronique de Belge, d’une carte électronique pour étranger ou d’un passeport | 8 |
| | Déclaration de perte, de vol ou de destruction d’un document d’identité électronique de Belge (eID et Kids-ID) qui réside en Belgique..... | 8 |
| | Déclaration de perte, de vol ou de destruction d’une carte électronique pour étranger | 9 |
| | Déclaration de perte, de vol ou de destruction d’une carte d’identité de Belge « ancien modèle » | 9 |
| | Déclaration de perte, de vol ou de destruction d’un passeport..... | 10 |
| 4 | Procédure générale DOCSTOP | 11 |
| 5 | Description des bases de données | 13 |
| 5.1. | Base de données Buffer. | 13 |
| 5.2. | Base de données des numéros consultés et la base de données HIT LOG | 14 |

1 Application « DOCSTOP » : signalement d'urgence de la perte ou du vol d'un document d'identité, d'une carte pour étranger ou d'un passeport.

1.1. Description

L'application DOCSTOP est en fait la possibilité offerte au citoyen de signaler d'urgence par téléphone la perte ou le vol de son document d'identité, d'une carte pour étranger, d'un titre de séjour ou d'un passeport au Helpdesk DOCSTOP de la Direction générale Institutions et Population.

Dans une première phase, les documents concernés sont : les cartes d'identité électroniques (ou « ancien modèle ») de Belge, les cartes électroniques pour les étrangers (il n'est pas possible de se prononcer sur les cartes en carton), les documents d'identité électroniques pour enfants de moins de 12 ans (« Kids-ID »), les cartes d'identité électroniques de Belges résidant à l'étranger et les passeports.

1.2. But

La perte ou le vol de documents d'identité représente, chaque année, des milliers de documents pouvant potentiellement tomber dans de mauvaises mains.... En effet, de nombreux cas d'escroquerie par le biais de l'usurpation d'identité se produisent chaque année au moyen de vrais documents perdus ou volés et ce, pour des montants parfois importants.

En cas de perte ou vol, le citoyen doit se rendre à la commune ou à la police pour déclarer ce fait et recevoir une attestation de perte, de vol, ou de destruction d'une carte d'identité. Cette attestation est un document d'identité provisoire, valable uniquement en Belgique, délivré en attendant la fabrication de la nouvelle carte d'identité. Dans la plupart des cas, une plainte à la police est également déposée par le citoyen pour vol ou pour perte de son document d'identité.

Il est important de créer un outil qui permette au citoyen de signaler immédiatement la perte, le vol ou la destruction de son document d'identité, de sa carte pour étranger ou de son passeport. Cet outil, c'est le Helpdesk DOCSTOP de la Direction générale Institutions et Population.

L'information communiquée par le citoyen via DOCSTOP est directement introduite dans le site web CHECKDOC (voir point 2) afin de provoquer un « HIT » lors d'une vérification de ce document. Le Helpdesk DOCSTOP est ainsi chargé d'intervenir comme guichet d'enregistrement d'urgence.

Le Helpdesk transfère immédiatement le signalement de perte, de vol ou de destruction vers les autorités ayant en charge la gestion des fichiers administratifs dans lesquels les documents en cause sont répertoriés.

1.3. Utilisation

L'utilisation de DOCSTOP pour l'utilisateur est simple. Il lui suffit de contacter le Helpdesk DOCSTOP de la Direction générale Institutions et Population aux numéros suivants :

- **00 800 2123 2123 (en Belgique – appel gratuit)**. Si ce numéro est inaccessible, il y a lieu de former le 02 518 21 23.
- **+800 2123 2123 (à l'étranger – appel gratuit)** Le + doit être remplacé par le préfixe international en usage dans le pays à partir duquel l'appel est fait pour obtenir une communication internationale, généralement « 00 ».

Attention : le 00800 n'est pas disponible dans tous les pays et n'est pas non plus nécessairement disponible pour tous les services et opérateurs (GSM). La disponibilité du 00800 dans les différents pays, services et pour les différents opérateurs est également en constante évolution, au fur et à mesure, notamment, des accords que Belgacom conclut avec les opérateurs et les pays. Cette situation est également dépendante de ce que chaque pays met en place comme service. Il y a par exemple des pays où le principe du numéro gratuit n'existe tout simplement pas. Les informations d'accessibilité selon les pays sont disponibles sur www.docstop.be

- **+322 518 2123 (appel payant mais numéro disponible partout)**

L'utilisateur de DOCSTOP reçoit à l'adresse de sa résidence principale une confirmation écrite de sa démarche avec un numéro de dossier. Pour les cartes d'identité (électronique ou « ancien modèle ») et les cartes électroniques pour étranger et enfants, si le citoyen retrouve le document, il dispose de 7 jours après sa déclaration pour renoncer à la procédure et éviter leur l'annulation. Il lui suffit de contacter le helpdesk DOCSTOP et de communiquer le numéro de dossier. Pour les passeports et les cartes d'identité électroniques de Belges résidant à l'étranger, l'annulation est effective dès le signalement à DOCSTOP.

Rappelons que DOCSTOP comme CHECKDOC ne fonctionnent que pour les documents belges.

Une déclaration de vol ou de perte à la police ne suffit pas, au même titre que la déclaration à la police ne décharge pas le particulier de la démarche visant à bloquer ses cartes de débit et de crédit volées ou perdues auprès de CARDSTOP. Rappelons qu'en cas de **perte** d'une carte d'identité ou d'un passeport, la déclaration à la police est inutile lorsque l'on se trouve dans sa commune de résidence et que l'administration communale est ouverte, et qu'il ne convient pas de l'exiger. Une déclaration à votre administration communale ou un appel à DOCSTOP suffit. Par contre, en cas de perte d'une carte électronique pour étranger, la déclaration à la police reste obligatoire. Dans tous les cas (excepté le passeport et la carte d'identité de Belge résidant à l'étranger), le citoyen après avoir appelé DOCSTOP pour sa déclaration de perte, de vol ou de destruction de son document, doit se rendre à la commune ou à la police pour obtenir son Annexe 12 qui a valeur de titre d'identité provisoire, et ce en Belgique uniquement.

Le public doit donc être sensibilisé à signaler dans les meilleurs délais à DOCSTOP toute perte ou vol d'un document d'identité ou d'un passeport afin d'éviter des abus avec son document. Le public doit aussi être sensibilisé à signaler d'urgence dans le délai de 7 jours le fait qu'il a retrouvé sa carte afin d'éviter son annulation, les démarches et les frais qu'elle entraîne.



N.B : en cas de vol de documents d'identité ou de passeports dans les locaux communaux, les administrations communales doivent également avertir DOCSTOP.

1.4. Avantages

- 1) Permettre à tout détenteur d'un document d'identité belge, d'une carte électronique pour étranger ou d'un passeport qui le perd ou qui est victime d'un vol de signaler immédiatement ce fait via l'application DOCSTOP, aux fins de provoquer un « HIT » si ce document devait être utilisé par un tiers pour une transaction commerciale ou autre (financière ou administrative).
- 2) L'application DOCSTOP est accessible 24h/24, 7j/7 et de n'importe quel endroit au monde.
- 3) L'utilisateur peut accéder gratuitement à ce service .
- 4) Le signalement d'urgence permet une action rapide sur les documents perdus ou volés (suspension ou révocation des certificats et retrait temporaire – ou définitif - de la validité du document).

2 Site web « CHECKDOC » : vérification en ligne des documents d'identité belges.

2.1 Description

Le site www.checkdoc.be est destiné à lutter contre la fraude à l'identité et le vol de documents d'identité. L'Etat belge, représenté par le Ministre de l'Intérieur est responsable du site qui est hébergé auprès des services de la Direction générale Institutions et Population.

CHECKDOC va permettre de réduire le vol de documents d'identité en les rendant sans valeur et sans intérêt pour les trafiquants.

CHECKDOC va limiter la fraude à l'identité dans le cadre notamment de transactions financières et donc réduire les préjudices subis par les commerçants, banquiers, ... victimes d'escroqueries.

CHECKDOC va protéger le titulaire d'un document d'identité ou de voyage perdu ou volé contre des transactions commerciales frauduleuses faites en usurpant son nom.

CHECKDOC va d'une manière plus générale renforcer la crédibilité des documents d'identification et de voyage belges.

L'idée est simple : CHECKDOC est un moteur de recherche qui effectue une requête auprès des banques de données administratives de référence sur base du numéro du document présenté. Une interrogation est possible 24h/24, 7j/7 et à partir de n'importe quel endroit du monde. Il est accessible en quatre langues : le français, le néerlandais, l'allemand et l'anglais.

Dans une première phase, les documents concernés par cette possibilité de vérification sont : les cartes d'identité électroniques (et « ancien modèle ») de Belge, les cartes électroniques pour les étrangers (il ne sera pas possible de traiter une demande de vérification d'une carte ou d'un document en carton), les documents d'identité électroniques pour enfants de moins de 12 ans (« Kids-ID »), les cartes d'identité électroniques de Belge résidant à l'étranger et les passeports.

Dans la mesure où l'application DOCSTOP démarre prochainement, les vérifications de documents d'identité et des passeports perdus ou volés avant cette date ne donnent lieu à un « hit » dans CHECKDOC que si le titulaire en a informé son administration communale dans le cadre d'une demande de nouveau document.



De même, CHECKDOC ne permet pas la vérification des cartes pour étranger ancien modèle (en carton) ni des documents d'identité perdus, volés ou détruits qui ne sont pas signalés à DOCSTOP tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une démarche auprès de l'administration communale. Le dépôt d'une plainte auprès de la police ne suffit pas à activer DOCSTOP pour des raisons juridiques : les données policières ne peuvent être utilisées dans le cadre d'une application internet.

2.2 But

Informez toute personne physique ou morale voulant réaliser une transaction financière, commerciale ou administrative pour laquelle un document d'identité est présenté si le document d'identité présenté est connu par les autorités belges comme volé, perdu, périmé ou non valide et, de cette manière, évitez à l'utilisateur de CHECKDOC d'être victime d'une escroquerie basée sur la fraude à l'identité.

2.3 Utilisation

L'utilisation de CHECKDOC est simple :

1. Lors de la première utilisation, l'utilisateur s'enregistre via un formulaire d'inscription et accepte les conditions d'utilisation du site ;
2. Une clé d'activation lui est envoyée à l'adresse qu'il a indiquée dans le formulaire (et qui constitue son nom d'utilisateur) ;
3. Pour effectuer une vérification dans www.checkdoc.be, l'utilisateur s'identifie (login) et choisit entre deux modes: un mode « basic », qui est plus didactique, et un mode « rapide ». Dans le mode « basic », l'utilisateur est aidé dans le choix du document par des photos indiquant l'emplacement du numéro qu'il doit introduire. Le mode « rapide », peut être choisi comme option dans les préférences de l'utilisateur, sert à l'utilisateur expérimenté connaissant le document qu'il a en main et qui, en 2 clicks, lui permet d'interroger CHECKDOC;
4. Le résultat de la requête est transmis, après quelques secondes, sous forme de « HIT/NO HIT.

« HIT » : message adressé par le site CHECKDOC à l'utilisateur lorsque le document faisant l'objet de la requête de vérification est connu par les autorités administratives belges comme volé, perdu, périmé ou invalidé ou lorsqu'un document portant ce numéro n'a pas été émis par ces autorités.

- l'utilisateur ne reçoit pas d'information sur la raison de ce « HIT » ;
- le titulaire du document reçoit à l'adresse de sa résidence principale un courrier du Helpdesk DOCSTOP l'informant de la survenance de ce « HIT », de manière à l'informer au cas où une transaction était quand même réalisée avec son document d'identité ;
- La police fédérale, Office central des faux documents, est informée électroniquement du numéro du document ayant généré un « HIT » et des coordonnées de l'utilisateur reprises dans le formulaire d'inscription à des fins d'enquête.

« NO HIT » : message adressé par le site CHECKDOC à l'utilisateur lorsque le document faisant l'objet de la requête de vérification a bien été émis par une autorité administrative belge et n'est pas connu comme volé, perdu, périmé ou invalidé.

Une fois la réponse transmise, quelle que soit celle-ci, l'utilisateur décide, en fonction de ses critères de confiance et de risque d'accéder ou non à la demande qui lui est faite.

2.4 Lutte contre les documents falsifiés

La falsification de documents est aussi un « modus operandi » des fraudes à l'identité. CHECKDOC ne permet de détecter un faux document que dans les cas suivants :

- le numéro utilisé sur le faux n'a pas été émis
- le numéro utilisé sur le faux est celui d'un document perdu, volé, périmé ou non valide.

Pour stimuler la vigilance des utilisateurs de CHECKDOC et les aider dans la détection des documents d'identité falsifiés ou des faux documents, CHECKDOC comprend, dans les pages accessibles sans identification, des photos agrandies des différentes versions des documents d'identité et des animations vidéos mettant en évidence les éléments de sécurité des documents les plus répandus.

2.5 Avantages

- 1) Permettre aux acteurs économiques de recevoir une information correcte et mise à jour pour leur permettre d'améliorer leur décision et de savoir si la transaction pour laquelle un document d'identité est présenté comporte un risque à ce sujet.
- 2) Réduire l'attractivité du vol, du recel et du trafic de documents d'identité belges et de passeports puisque ceux-ci, une fois signalés par CHECKDOC, seront inutilisables pour les voleurs/escrocs potentiels.
- 3) Informer les titulaires des documents perdus ou volés des tentatives de fraude commises avec leurs documents.
- 4) Protéger la vie privée. En aucun cas ne sont traitées ou transmises des informations personnelles, administratives ou policières.

3 Procédures de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'un document d'identité électronique de Belge, d'une carte électronique pour étranger ou d'un passeport

Il convient d'abord de rappeler que les dispositions de l'annexe 12 des Instructions générales relatives à la carte d'identité électronique concernant l'attestation de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité ou d'une carte électronique pour étrangers, communiquées par circulaire du 22 juillet 2008, restent d'application.

NOUVEAUTES DOCSTOP :

- 1) **Le citoyen peut avertir lui-même et à tout moment DOCSTOP. Il est fortement conseillé de toujours contacter dans les meilleurs délais DOCSTOP pour toute perte ou vol d'un document d'identité ou d'un passeport afin d'éviter d'éventuels retards administratifs et dans l'intérêt du citoyen pour éviter des abus avec son document ;**
- 2) **Réactivation des certificats endéans les 7 jours si le citoyen retrouve sa carte (les cartes électroniques restent actives mais sont placées sous statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » durant ces 7 jours) ;**
- 3) **La carte d'identité belge « ancien modèle » reste active mais elle est placée sous statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » durant 7 jours (et non plus 15 jours) ;**
- 4) **La carte d'identité électronique de Belge résidant à l'étranger et le passeport sont directement annulés lors de leur déclaration de perte, de vol ou de destruction.**

POUR RAPPEL, la réglementation existante :

Déclaration de perte, de vol ou de destruction d'un document d'identité électronique de Belge (eID et Kids-ID) qui réside en Belgique

Le citoyen peut déclarer la perte, le vol ou la destruction de sa carte d'identité électronique à l'administration communale ou au bureau de police le plus proche (article 6 de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité). Si la police ou l'administration communale sont inaccessibles ou en cas d'urgence, la déclaration peut être faite auprès du Helpdesk DOCSTOP de la Direction générale Institutions et Population.

L'article 3 de l'arrêté royal du 18 octobre 2006 relatif au document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans modifie l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux pièces et certificats d'identité pour enfants de moins de douze ans, en y insérant l'article 16sexies : en cas de perte, de vol ou de destruction du document d'identité électronique, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur un enfant belge de moins de douze ans sont tenues d'en faire la déclaration dans les délais les plus brefs à l'administration communale de leur résidence principale ou, si cela n'est pas possible, au Helpdesk visé à l'article 6ter de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité. La déclaration au Helpdesk ne dispense pas de faire une déclaration également à la commune.



Déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte électronique pour étranger

En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte électronique pour étrangers, le citoyen est tenu d'en faire la déclaration dans les délais les plus brefs au bureau de police le plus proche (article 36bis de l'A.R. du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers).

Il convient d'attirer l'attention sur les points suivants :

- a) la déclaration de perte, de vol ou de destruction de la carte pour étrangers doit être effectuée au bureau de police ;**
- b) la délivrance de l'annexe 12 se fait uniquement au bureau de police ;**
- c) les certificats actifs sur la carte sont révoqués immédiatement au moment de la déclaration de sa perte, de son vol ou de sa destruction par le Helpdesk DOCSTOP ou la commune.**

Déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité de Belge « ancien modèle »

En vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 29 juillet 1985 relatif aux cartes d'identité, il y a lieu d'en faire la déclaration dans les plus brefs délais à l'administration communale de sa résidence principale ou à l'autorité de police la plus proche du lieu où la perte a été constatée. Une attestation de perte est délivrée à l'intéressé pour justifier l'absence de carte d'identité.

La carte d'identité n'est renouvelée qu'après enquête sur les conditions de perte et à l'expiration d'un délai de 15 jours après la déclaration de perte. La carte perdue ou volée était alors annulée par la commune au fichier central des cartes d'identité et était dépourvue de validité. Si l'intéressé rentrait en possession de sa carte d'identité durant le délai de 15 jours, il devait en avvertir immédiatement le service de la population de sa commune, afin d'éviter l'annulation de sa carte.

Le délai de 15 jours avait été fixé dans les anciennes instructions administratives relatives aux cartes d'identité.

Désormais, avec l'application DOCSTOP et afin d'harmoniser les procédures, ce délai de 15 jours est ramené à 7 jours et il est possible de procéder immédiatement à la suspension de la validité de la carte pendant une période de **7 jours** afin d'éviter les abus. Si le citoyen ne réagit pas endéans les 7 jours, cette carte d'identité est annulée.

Cette carte d'identité sera mise hors circulation d'ici fin 2009.

Il convient d'attirer l'attention sur les points suivants :

- a) cette carte ne comprend pas de certificats et par conséquent, aucune suspension ou révocation de ceux-ci ne doit être effectuée ;**
- b) cette carte, grâce à DOCSTOP, est en fait mise durant 7 jours sous statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » afin d'éviter les abus.**

N.B. : la carte d'identité électronique de Belge résidant à l'étranger est annulée directement dès leur déclaration de perte, de vol ou de destruction.

Déclaration de perte, de vol ou de destruction d'un passeport

Les différents types de passeports qui peuvent être identifiés via le nouveau système de vérification CHECKDOC et l'application DOCSTOP sont :

- les passeports ordinaires;
- les passeports de service;
- les passeports diplomatiques;
- les titres de voyage pour réfugiés;
- les titres de voyage pour étrangers;
- les titres de voyage pour apatrides.

Ne sont pas inclus dans le nouveau système de vérification CHECKDOC et l'application DOCSTOP : les passeports « provisoires » et les titres d'identités émis par le SPF Affaires étrangères au personnel des ambassades : cartes d'identité diplomatique, (D), consulaires, (C), spécial pour personnel administratif et technique, (P), et pour personnel de service, (S), ainsi que les cartes pour enfants d'étrangers privilégiés, (E), AR du 30.10.1991 – MB du 17.12.1991.

Il convient d'attirer l'attention sur les points suivants :

- a) le passeport est signalé directement et irrévocablement non valable dès la déclaration de sa perte, de son vol ou de sa destruction ;**
- b) le citoyen peut se rendre à la police pour déposer plainte ou si le citoyen est à l'étranger, au bureau de police locale ou au poste diplomatique ou au poste consulaire le plus proche ;**
- c) En Belgique, le passeport ordinaire est délivré par la commune aux Belges qui sont inscrits dans leurs registres de la population ou, exceptionnellement, par les administrations provinciales aux Belges qui ne sont pas inscrits dans une commune belge (et résident à l'étranger). A l'étranger, les postes diplomatiques et consulaires sont habilités à délivrer des passeports aux Belges résidant de manière temporaire ou permanente dans leur juridiction.**

4 Procédure générale DOCSTOP

1) Identification de l'appelant (titulaire du document ou personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant pour la Kids-ID)

➤ Création d'un ticket (traçabilité de la demande)

a) Citoyen (00 800 2123 2123)

- Recherche dans le fichier Registre national des personnes physiques
- Sélection du citoyen concerné
- Processus d'identification

b) Fax Annexe 12 par la police ou la commune (solution transitoire) – Fax Annexe 6 par la commune pour la Kids-ID. La commune peut suspendre le/les certificats avant transmission de l'annexe 12 ou 6. Fax HELPDESK DOCSTOP : **02 518 26 16**

2) Identification du document concerné

a) via 00 800 2123 2123 :

- soit carte d'identité électronique ou carte d'identité de Belge ou carte électronique pour étranger ou Kids-ID
- soit passeport ou carte d'identité électronique de Belge résidant à l'étranger

b) Fax : 02 518 26 16

- soit Annexe 12 (carte d'identité électronique ou carte d'identité de Belge ou carte électronique pour étranger) ou Annexe 6 (Kids-ID)
- soit Fax perte/vol/destruction passeport

3) Identification de l'incident : déclaration de perte, de vol ou de destruction

4) Consultation de la base de données du document concerné

a) Carte d'identité électronique de Belge ou Kids-ID

- mise sous statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » durant ces 7 jours afin d'éviter les abus
- suspension du ou des certificats pendant une période de 7 jours (si certificat(s) activé(s) sur le document) afin d'éviter les abus
- enregistrement dans la base de données Buffer du Helpdesk DOCSTOP

b) Carte électronique pour étranger

- mise sous statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » durant ces 7 jours afin d'éviter les abus
- révocation des certificats (si certificats activés sur le document) afin d'éviter les abus
- enregistrement dans la base de données Buffer du Helpdesk DOCSTOP

c) Carte d'identité de Belge « ancien modèle »

- mise sous statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » durant ces 7 jours afin d'éviter les abus

- enregistrement dans la base de données Buffer du Helpdesk DOCSTOP

N.B. : les cartes électroniques et la carte d'identité « ancien modèle » restent actives mais sont placées sous statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » durant ces 7 jours.

d) Passeport ou Carte d'identité électronique de Belge résidant à l'étranger

- invalidation directe et irrévocable du document dès la déclaration de sa perte, de son vol ou de sa destruction

- enregistrement dans la base de données Buffer du Helpdesk DOCSTOP

- l'information contenue dans cette base de données Buffer est envoyée vers la base de données passeports du SPF Affaires étrangères avec réponse de celle-ci vers la base de données Buffer

5) Informer, si nécessaire, le citoyen de se rendre à sa commune ou au bureau de police pour délivrance d'une annexe 12 ou à la commune pour une annexe 6

6) Envoi d'un e-mail du HelpDesk à la commune de résidence du titulaire (ou au poste consulaire compétent pour un Belge résidant à l'étranger) pour avertir de la déclaration de perte/vol/destruction d'un document

7) Expédition d'un courrier par le Helpdesk DOCSTOP au titulaire du document (à la personne ayant l'autorité parentale pour la Kids-ID) pour l'informer de la déclaration de perte, vol ou destruction de son document et de la possibilité de réactiver le/les certificats et la carte endéans les 7 jours en ce qui concerne les citoyens belges. Ce courrier contient un code secret permettant la réactivation du/des certificats

8) Réactivation éventuelle du/des certificats et annulation automatique du statut « déclaration de perte, de vol ou de destruction » endéans les 7 jours de la déclaration au Helpdesk DOCSTOP ou à la commune. Le citoyen reçoit à l'adresse de sa résidence principale une confirmation écrite de cette réactivation.

9) La commune informe le Helpdesk DOCSTOP quand le titulaire du document le retrouve ou le Helpdesk DOCSTOP informe la commune de ce fait

10) Révocation automatique du/des certificats par le prestataire de services de certification **si aucune réaction du titulaire** du document (ou de la personne ayant autorité parentale pour la Kids-ID) **endéans les 7 jours**

11) Annulation du document par la commune (ou par le poste consulaire compétent pour un Belge résidant à l'étranger) si le citoyen n'a pas signalé avoir retrouvé son document dans les 7 jours suivant sa déclaration de perte, de vol ou de destruction. Concernant la carte d'identité (électronique et « ancien modèle ») et la carte électronique pour étranger, la commune convoque le citoyen en vue de la délivrance d'une nouvelle carte.

12) Demande d'un nouveau document à la commune (ou au poste consulaire compétent pour un Belge résidant à l'étranger).

N.B : Les actions demandées à la commune sous points 1) et 9) sont transitoires. Après adaptation de l'application Belpic du RA-PC, ces actions pourront être effectuées directement en commune. Pour le moment, ces actions sont nécessaires pour mettre à jour la base de données Buffer du Helpdesk DOCSTOP et garantir davantage l'efficacité du système de vérification CHECKDOC-DOCSTOP. Passé cette phase transitoire, la commune effectuera elle-même, via RA-PC, les transactions de déclaration et de réactivation directement dans le Registre central des cartes d'identité.

5 Description des bases de données

5.1. Base de données Buffer.

Cette base de données est mise à jour par le Helpdesk DOCSTOP.

Elle contient deux types d'article. D'abord l'article « document signalé » :

- Numéro de dossier DOCSTOP (référence unique)
- L'action : Perte/Vol/Destruction
- La date et l'heure de la déclaration
- Le nom du document (carte d'identité, passeport)
- Le numéro du document
- Base de données traitée (mise à jour CIK/FCIK/AE)

Puis l'article « réactivation d'un document éventuelle dans les 7 jours» (excepté les passeports et les cartes d'identité électroniques de Belges résidant à l'étranger) :

- Numéro de dossier DOCSTOP (référence unique)
- L'action : réactivation
- La date et l'heure de la déclaration
- Le nom du document (carte d'identité)
- Le numéro du document
- Base de données traitée (mise à jour CIK/FCIK/AE)
- Numéro de dossier DOCSTOP de l'article réactivé

Le numéro de dossier DOCSTOP fonctionne comme clé primaire dans la base de données.

Le citoyen reçoit à l'adresse de sa résidence principale une confirmation écrite de cette réactivation.

**N.B. :**

- Pour les cartes d'identité de Belge et les Kids-ID : le(s) certificat(s) ainsi que la carte sont réactivés par le Helpdesk DOCSTOP.
- Pour les cartes électroniques pour étrangers : la carte est réactivée par le Helpdesk DOCSTOP. Concernant les certificats, le citoyen doit se rendre à son administration communale afin de procéder à la génération d'une nouvelle paire de certificats (rekeying).

5.2. Base de données des numéros consultés et la base de données HIT LOG

Le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères gèrent chacun et sous leur responsabilité, ces bases de données concernant les documents relevant de leurs compétences. Ces bases de données peuvent être consultées par la police fédérale, via une transaction sur le site RRNWeb, après authentification par carte d'identité électronique. Ces bases de données ne sont pas accessibles via RA-PC.

La base de données des numéros consultés tient la trace de toutes les transactions sur CHECKDOC et permet de consulter quels documents ont été consultés à partir de quelle source et à quel moment.

La base de données HIT LOG reprend les différents documents ayant généré un HIT.